Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_08-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_08-DE

8. CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN « QUIMPERLE-HOPITAL » : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Exposé :

Depuis sa création en décembre 2018, la SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (BER) a été saisie par les actionnaires concernant le développement de nouveaux projets de réseaux de chaleur et l'exploitation de réseaux de chaleur existants.

La Ville de Quimperlé est actionnaire depuis 2022 et a retenu la SPL BER comme délégataire du service public :
- pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur du quartier de « Quimperlé - Centre »
- pour le financement, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier « Quimperlé Hôpital-Villemarqué ».

Par délibération en date du 23 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'apport en compte courant d'associé afin de financer ces projets.

En parallèle, la SPL BER a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 812 132 € pour démarrer l'opération de construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur dans le quartier « Quimperlé-Hôpital » pour lequel elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du capital emprunté, soit 406 066 €.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt entre la SPL Bois Energie Renouvelable ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

Que l'assemblée délibérante de Quimperlé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 812 132 euros souscrit par la SPL Bois Energie Renouvelable auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 406 066€ (quatre cent six mille euros soixante-six) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer le réseau de chaleur urbain de Quimperlé Hôpital.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_08-DE

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Pour les lignes de prêt indexées sur le livret A

Ligne du Prêt : **Montant :**	**Financement de l'opération de construction d'un réseau de chaleur à Quimperlé** **812 132 euros**
Avec préfinancement **: Durée totale :** **- Durée de la phase de préfinancement :** **- Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 ***18 mois*** ***25 ans***
Périodicité des échéances :	***Trimestrielle***
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,5 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire :** *l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.*
Modalité de révision :	*Simple révisabilité (SR)*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_08-DE

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)